

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE**Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 18 h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 3 juillet 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 13 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Josiane BYL, Fernand MORA, Ida PANTAROTTO, Christine VANCAUTER, Nicole ROUMAT, Emmanuelle ANTICH.

Procuration : M. Bruno PEGAS a donné procuration à Mme Véronique PATERNE,

Excusés : - **Absents** : M. Alain BELLICCHI, Mme Pauline SEILHAN, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique GAYET.

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire.

Délibération n° 6 : Création emploi permanent Agent de Maitrise

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE PRESIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2025.

| Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions Niveau de recrutement | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|---|----------------------------------|
| 1 | Agent de Maîtrise | Responsable de la cuisine Centrale | 35 |

Les membres du conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (CCAS) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 09 juillet 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance
Anne BENAICHE